

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS777

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE 38

À l'alinéa 27, supprimer le mot :

« écrit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.